

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/09/23/2021033373/justel>

Dossier numéro : 2021-09-23/12

Titre

23 SEPTEMBRE 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 mai 2014 relatif à l'Observatoire des politiques culturelles

Source : COMMUNAUTE FRANCAISE

Publication : Moniteur belge du 06-10-2021 page : 105471

Entrée en vigueur : 16-10-2021

Table des matières

Art. 1-13

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 8 mai 2014 relatif à l'Observatoire des politiques culturelles, le 5° est remplacé par ce qui suit :

" 5° organes d'avis : les organes de concertation et de consultation institués par la Communauté française dans le cadre des politiques culturelles ; ".

[Art. 2](#). Dans l'article 3, alinéa 1er, 2°, du même arrêté, les mots " domaines précités " sont remplacés par les mots " domaines des politiques culturelles ".

Dans le 3° du même alinéa, les mots " domaines précités " sont remplacés par les mots " domaines des politiques culturelles ".

[Art. 3](#). Dans l'article 9 du même arrêté, les mots " instances d'avis " sont remplacés par les mots " organes d'avis ".

[Art. 4](#). Dans l'article 11 du même arrêté, les mots " instances d'avis " sont à chaque fois remplacés par les mots " organes d'avis ".

[Art. 5](#). Dans l'article 12 du même arrêté, les mots " instances d'avis " sont remplacés par les mots " organes d'avis ".

[Art. 6](#). Dans l'article 15, alinéa 2, 4°, du même arrêté, les mots " instances d'avis " sont remplacés par les mots " organes d'avis ".

[Art. 7](#). L'article 25 du même arrêté est remplacé par ce qui suit :

" Art. 25. § 1er. Peuvent participer aux travaux du Comité d'accompagnement :

- 1° le Secrétariat général du Ministère de la Communauté française ;
- 2° l'Administration générale de la Culture du Ministère de la Communauté française ;
- 3° le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) ;
- 4° le Conseil supérieur de la culture ;
- 5° le Conseil de la langue française, des langues endogènes et des politiques linguistiques ;
- 6° la Chambre de concertation des arts vivants ;
- 7° la Chambre de concertation des musiques ;
- 8° la Chambre de concertation des arts plastiques ;